hep/

Haute école pédagogique
Comité de direction
Avenue de Cour 33 — CH 1014 Lausanne
www.hepl.ch

Directives du Comité de direction
Chapitre 08 : Finances

Directive 08_02 Emoluments administratifs

du 18 octobre 2016

1. Buts

- La présente directive fixe les principes selon lesquels la HEP perçoit des émoluments pour des tâches administratives supplémentaires aux prestations de bases qu'elle fournit en application de l'article 3 LHEP.
- Elle règle la constitution de revenus complémentaires au budget pour la HEP.

2. Bases légales

- ✓ Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007
- ✓ Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique
- ✓ Règlement d'application des dispositions financières de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique
- ✓ Loi sur les subventions du 22 février 2005
- ✓ Règlement du 8 janvier 2001 fixant les émoluments en matière administrative
- ✓ Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) du 28 octobre 2008

3. Régime des Emoluments perçus

- En application de l'article 45 LPA_VD, la HEP-VD est habilité à percevoir, hormis où la loi prévoit la gratuité, des émoluments et des débours en recouvrement des frais occasionnés par le traitement de demande particulière.

4. Emoluments

La HEP perçoit les émoluments suivants :

• *Duplicata de carte d'étudiant*	*Fr.*	*50.-*	(coût de la carte inclus)
• *Etablissement d'attestation*	*Fr.*	*50.-*	
• *Etablissement de duplicata de diplôme*	*Fr.*	*100.-*	
• *Taxe d'inscription tardive*	*Fr.*	*200.-*	

- (Les candidatures tardives ne sont acceptées que si les conditions d'admission sont remplies et si le retard est justifié par un cas de force majeure retenu et accepté par le Comité de Direction de la HEP Vaud.)

• *Frais de rappel*	*Fr.*	*15.-*	

hep/

5. Entrée en vigueur

La présente directive entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et est actualisée le 14 septembre suite à la publication de la directive 02_01 "Etudiants et autres usagers de la formation : statuts et conditions".

Approuvé par le Comité de direction
Lausanne, le 18 octobre 2016

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion : - Site web de la HEP Vaud, Réglementation